

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<p><i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i></p>	<p>Date 22.10.2018</p>	<p>Heure</p>	<p>Numéro</p>	<p>Département(s) DFS</p>
	<p>Annule et remplace</p>			

<p>Auteur(s) : Commission Politique cantonale du logement</p>		<p>Lié à :(obligatoire) ad 18.023</p>
<p>Titre : Amendement au projet loi portant modification de la loi sur l'aide au logement (LAL2)</p>		
<p>Contenu : Art. 36a (nouveau) <u>Note marginale : Informations et conseils</u> ¹<u>L'office et les communes :</u> a) <u>dispensent, au public, aux acteurs de l'immobilier et aux autorités, informations et conseils concernant le principe de quartier durable ainsi que la construction et rénovation de logements d'utilité publique avec ou sans encadrement ;</u> b) <u>coordonnent leurs activités ;</u> c) <u>peuvent soutenir les organisations chargées d'informer et de conseiller le public et les autorités.</u> ²<u>L'office soutient les communes dans ces tâches.</u></p>		
<p>Motivation (facultatif) :</p>		
<p>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Veronika Pantillon, présidente de la commission</p>		
<p>Autres signataires (prénom, nom) :</p>	<p>Autres signataires suite (prénom, nom) :</p>	<p>Autres signataires suite (prénom, nom) :</p>